

Le Livret d'épargne DISTINGO de DISTINGO Bank, marque de Banque Stellantis France, est un compte d'épargne sur livret ordinaire soumis à l'Impôt sur le Revenu et aux prélèvements sociaux.

BÉNÉFICIAIRES

- Tout particulier, personne physique domiciliée fiscalement en France (et devant obligatoirement le rester durant toute la relation contractuelle), et titulaire d'un compte de dépôt (compte à vue) ouvert auprès d'un établissement de crédit situé en France (ci-après « Compte Externe »), peut ouvrir un Livret d'épargne DISTINGO (ci-après le « titulaire »).
- Lors de la demande d'ouverture, et tout au long de la détention d'un Livret d'épargne DISTINGO, le titulaire doit être en possession d'une adresse de messagerie électronique valide.
- La demande d'ouverture d'un Livret d'épargne DISTINGO pour une personne mineure doit être signée par un de ses représentants légaux qui doit, lui-même, être titulaire d'un Livret d'épargne DISTINGO.
- Le Livret d'épargne DISTINGO ne peut être souscrit que de façon individuelle. Toutefois, il peut être transformé, postérieurement à son ouverture, en compte joint sur livret en demandant l'ajout d'un co-titulaire.
- Une même personne ne peut détenir qu'un seul Livret d'épargne DISTINGO.
- DISTINGO Bank se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture d'un Livret d'épargne DISTINGO sans avoir à justifier de son refus.

FOURNITURE À DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS ET DÉLAI DE RÉTRACTATION

- Le titulaire bénéficie d'un droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Cette rétractation doit intervenir dans un délai de 14 (quatorze) jours calendaires commençant à courir:
 - soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu, c'est-à-dire à compter du jour de la confirmation de l'ouverture du Livret d'épargne DISTINGO par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique à l'adresse courriel communiquée par le titulaire ;
 - soit à compter du jour où il reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L.222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion du contrat à distance.
- Le Livret d'épargne DISTINGO peut recevoir un commencement d'exécution pendant le délai de rétractation de 14 (quatorze) jours, avec l'accord du titulaire, sans que le titulaire renonce, pour autant, à son droit de rétractation.
- L'exercice par le titulaire de son droit de rétractation emporte résolution de plein droit du Livret d'épargne DISTINGO. Il résulte de cette résolution, la restitution au titulaire des sommes déposées sur le livret, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter du jour où DISTINGO Bank a reçu du titulaire la notification de la rétractation. La restitution au titulaire des sommes déposées sur le livret sera effectuée exclusivement par virement bancaire sur un Compte Externe à son nom.
- Pour lui permettre d'exercer, le cas échéant, son droit de rétractation, un formulaire de rétractation est mis à disposition du titulaire. Le titulaire peut également exercer ce droit sur papier libre. L'envoi à DISTINGO Bank doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai mentionné ci-dessus.

FONCTIONNEMENT

- Le dépôt minimal à l'ouverture est de 10 (dix) euros.
- Le montant minimal de toute opération (versement ou retrait) est de 10 (dix) euros.
- Le solde du Livret d'épargne DISTINGO ne peut jamais être inférieur à 10 (dix) euros ni supérieur à 10.000.000 (dix millions) d'euros.
- Les fonds sont disponibles à tout moment : le Livret d'épargne DISTINGO est un placement sans engagement de durée.
- En cas de demande de souscription signée de façon manuscrite et transmise par voie postale, le premier versement est effectué exclusivement par chèque depuis un Compte Externe au nom du titulaire.

- En cas de demande de souscription signée et transmise par voie électronique, le premier versement est effectué exclusivement par virement SEPA standard depuis un Compte Externe au nom du titulaire.
- Les versements ultérieurs pourront être effectués par virement SEPA standard exclusivement ou par chèque, émis, dans tous les cas, depuis un Compte Externe du titulaire.
- Le Livret ne donne lieu à aucun frais d'ouverture, de gestion courante (hors frais pour compte inactif) ou de clôture.

RÉMUNÉRATION

- Le taux nominal annuel brut de rémunération du Livret d'épargne DISTINGO, soit le « Taux Standard », est fixé par DISTINGO Bank et est susceptible d'être modifié par DISTINGO Bank à tout moment.
- Le Taux Standard (taux avant application de la fiscalité et des prélèvements sociaux) en vigueur est disponible sur le site « distingobank.fr ».
- La rémunération du Livret d'épargne DISTINGO est calculée chaque année, selon la règle des quinzaines : l'intérêt servi court à compter du 1^{er} ou du 16 du mois qui suit le jour d'un versement. Les intérêts afférents aux fonds retirés cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait. Les intérêts sont capitalisés et inscrits au crédit du Livret au 31 décembre de chaque année.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires de DISTINGO Bank sont disponibles, à tout moment, sur le site distingobank.fr.

FISCALITÉ

- Les revenus de l'épargne sont soumis aux prélèvements fiscaux et sociaux (prélèvement forfaitaire et prélèvements sociaux). Le taux de ces prélèvements varie selon les dispositions légales et réglementaires applicables au moment du versement des intérêts (le taux en vigueur est indiqué, à titre purement informatif, dans la FAQ du site de DISTINGO BANK). Le paiement de ces sommes à l'administration fiscale est réalisé par DISTINGO Bank qui opère un prélèvement à la source sur les intérêts acquis concomitamment à leur versement.
- Les contribuables peuvent opter, lors de leur déclaration, pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Une dispense de prélèvement à la source, sous conditions de ressources, est par ailleurs possible sur déclaration auprès de DISTINGO Bank. La demande doit être envoyée avant le 30 novembre pour dispense l'année suivante.

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

- Tous les documents précontractuels et constructuels sont soumis au droit français. La langue française sera la langue utilisée pendant la relation précontractuelle et contractuelle.
- En cas de litige, à défaut d'accord amiable et après saisie, le cas échéant, du Médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF), la juridiction compétente sera celle du domicile du titulaire ou, au seul choix de ce dernier, celle du siège social de Banque Stellantis France.

Cette notice d'information est précontractuelle et n'a pas vocation à être exhaustive.

